



la Plagne Tarentaise

DECISION N°2025- 30 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS L'ARNICA A LA ROCHE PAR LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE A LA FEDERATION FRANCAISE DES SPORTS SUR GLACE

Le Maire de la Commune de la Plagne Tarentaise,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de la Plagne Tarentaise n°2020-079 du 2 juin 2020 accordant à Monsieur le Maire délégation de pouvoir conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le pouvoir de :

5. « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

Vu l'expiration de la précédente convention avec la Fédération Française des Sports sur Glace concernant la mise à disposition d'un local de stockage dans le bâtiment de l'Arnica à la Roche situé à proximité de la piste de bobsleigh

Considérant que ce local de stockage est actuellement disponible dans ce bâtiment

DECIDE

Article 1 :

Je décide de mettre à disposition au profit de la Fédération Française de Sports sur Glace un local de stockage d'une surface de 65 m2 environ situé au rez-de-chaussée de l'Arnica à la Roche. Le local sera mis à disposition jusqu'au 30 avril 2026.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise, 06/10/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

